

DELIBERATION N° 2025/173

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/71 du 16 juillet 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2025,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	-31 445 893	-31 445 893
Total Section d'investissement		-31 445 893	-31 445 893
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		-31 445 893	-31 445 893

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est inchangée

	Budget TOTAL	Décision modificative 1	Budget total Après DM1
Section de fonctionnement	102 590 369	0	102 590 369
Section d'investissement	382 917 193	-31 445 893	351 471 300
TOTAL	485 507 562	-31 445 893	454 061 669

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 02 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	1

ANNEXE – DETAILS PAR OPERATION ET ARTICLE

SECTION D'EXPLOITATION

La section du budget d'exploitation modificative 2025 est votée par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-240 000	
66	CHARGES FINANCIERES	240 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du budget d'investissement modificative 2025 est votée par opération, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Libellé	Article	Dépenses	Recettes
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	2313	-31 445 893	
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	1311		-15 839 767
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-21	1313		-15 606 126
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-31 445 893	-31 445 893